

Suite du résumé des motifs qui établissent l'importance des places de guerre et postes militaires ainsi que leur division en trois classes, annexe au projet de décret de M. Bureaux de Pusy, en annexe de la séance du 24 mai 1791

Citer ce document / Cite this document :

Suite du résumé des motifs qui établissent l'importance des places de guerre et postes militaires ainsi que leur division en trois classes, annexe au projet de décret de M. Bureaux de Pusy, en annexe de la séance du 24 mai 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVI - Du 12 mai au 5 juin 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 435;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_26_1_11033_t1_0435_0000_3

Fichier pdf généré le 10/07/2019

PREMIÈRE CLASSE.	DEUXIÈME CLASSE.	TROISIÈME CLASSE.
	Saint-Florent <i>et dépendances.</i> Ce bourg est au fond d'un grand golfe qui offre plusieurs bons mouillages. Le fort destiné à protéger ce bourg défend celui des mouillages qui est à sa portée, ainsi qu'une plage favorable à la descente. La tour sur le cap de la Mortella, et celle de la Calle de Fornali, en sont des dépendances. L'étendue du golfe, la possibilité d'y construire un bon port et sa proximité de la France inviteraient à y faire un établissement un peu considérable, si les exhalaisons de quelques terres basses n'en rendaient le séjour très pernicieux. Vivario et de Bogognano. (Tours de). Les circonstances qui ont déterminé la construction de ces deux ports ont changé; cependant, comme ils occupent un des principaux passages à travers les montagnes et qu'ils assurent les communications entre les deux parties de la Corse, ils seraient très utiles pour défendre pied à pied l'intérieur de l'île en cas d'invasion. Ce motif doit déterminer à les entretenir.	Corte. Ville intérieure, autrefois la capitale de l'île. Sa position rend actuellement inutiles les projets assez étendus qu'on avait formés pour sa défense. On peut abandonner ses fortifications, sans hâter les dégradations qu'occasionnera le temps.

Tels sont sommairement les rapports sous lesquels nous avons considéré l'importance de nos forteresses et les motifs qui ont déterminé leur classement dans l'ordre que nous venons de proposer. L'on sent, au surplus, qu'il n'y a nul danger dans l'erreur qu'on aurait pu commettre en rangeant, par exemple, dans la première classe des places qui, par leurs propriétés, ne doivent être rangées que dans la seconde; puisque, en adoptant pour principe de ne rien détruire, on sera toujours à temps de rendre à une forteresse quelconque le rang qu'elle doit occuper, si d'abord on s'était mépris en lui en assignant un autre. L'on sent également que la division proposée est encore susceptible de quelques nuances dans chaque classe particulière; que Neufbrisach, par exemple, n'exige pas le même appareil de forces que Lille; que l'entretien d'Aire doit être mieux soigné que celui de Veissembourg, et que, dans les places les moins importantes, Bapaume mérite plus de considération que Valence. Plusieurs places de seconde et troisième classe ne présentent même quelque intérêt que par les dépôts qu'elles renferment, ou par la faiblesse de la frontière à laquelle elles sont liées; et ces motifs venant à changer, on pourrait les abandonner totalement. Enfin il est un certain nombre de places ou postes qui sont si évidemment inutiles à la défense de l'Etat, que l'on n'hésite pas de proposer de les abandonner dès ce moment, et de les compter au nombre des propriétés nationales aliénables, à l'exception des bâtiments et établissements à l'usage

des troupes dans les villes qui doivent former des garnisons ou des quartiers habituels.

ETAT DES PLACES ET POSTES DE L'INTÉRIEUR dont les parties fortifiées étant reconnues inutiles à la sûreté des frontières peuvent être supprimées dès ce moment même.

Lens.
Mouzon.
Moyenvic.
Sarrebouurg.
Oberenheim.
Colmar (Haut-Rhin).
Château de Dijon.
Montélimart.
Tour du Crest.
Château de Saint-André-de-Villeneuve.
Tour du Pont d'Avignon.
Fort de Saint-Hippolyte.
Château de Beauregard.
Château de Ferrières.
Château de Sommières.
Citadelle de Nîmes.
Fort de Sainte-Croix } Bordeaux.
Château du Hâ }
Château d'Angoulême.
Château de Loches.
Château de Saumur.
Château d'Angers.

Signé : J.-X. BUREAUX DE PUSY, rapporteur
du comité militaire.